

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 mai 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 4 mai 2012, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine

La situation qui prévaut dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue de se détériorer et les tensions de s'exacerber en raison des provocations et des mesures illégales d'Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien. Il est aujourd'hui particulièrement préoccupant de constater combien sont précaires les conditions de détention des Palestiniens dans les prisons et les lieux privatifs de liberté israéliens. Des milliers d'entre eux ont entamé une grève prolongée de la faim.

Comme nous vous en avons déjà informé dans de précédentes lettres, des milliers de Palestiniens se sont joints à une grève massive des prisonniers le 17 avril, date à laquelle les Palestiniens font acte de solidarité avec nos détenus dans les prisons et les centres de détention israéliens. À l'heure actuelle, des milliers de Palestiniens participent à cette protestation non violente et pacifique contre les conditions de détention déplorables que leur impose la Puissance occupante. Ils protestent contre les avanies qu'Israël fait subir aux civils palestiniens qu'il arrête et qu'il détient, notamment (la pratique de) « l'internement administratif », qu'il utilise pour placer en détention sans chef d'inculpation ni procès plus de 300 Palestiniens, dont certains depuis de nombreuses années. Ils protestent aussi contre les mauvais traitements infligés par Israël aux détenus, notamment leur mise au secret inhumaine, les sévères restrictions qui pèsent sur les visites de leur famille et leur accès à l'enseignement.

La vie de plusieurs détenus palestiniens en grève de la faim depuis 59 à 67 jours est aujourd'hui en danger. Au total, 10 détenus provenant de la « prison de Ramla » souffrent de graves problèmes de santé nécessitant des soins médicaux. Ils ont été transférés à l'hôpital de la prison. Deux d'entre eux [Bilal Diab, âgé de 27 ans et originaire de la région de Djénine, et Thaer Halahla, âgé de 33 ans et originaire de la région d'Al-Khalil (Hébron)] sont dans un état grave. L'un comme



l'autre, placés en internement administratif par Israël en l'absence de tout chef d'inculpation, ont entamé une grève de la faim le 29 février. Leurs jours sont en danger en raison notamment d'une perte de poids considérable, de lésions neurologiques, d'une déshydratation, d'une baisse de tonus musculaire et d'une hypotension. Ils continuent de demander leur libération.

Malheureusement, Israël n'a jusqu'ici donné aucune suite aux appels que les détenus lui lancent depuis longtemps en faveur de l'arrêt de ces mesures illégales, en particulier de l'usage de l'internement administratif qui lui sert à maintenir des civils palestiniens en captivité. De plus, Israël continue d'arrêter chaque jour des Palestiniens en Cisjordanie, y compris – par douzaines – à Jérusalem-Est et de les envoyer grossir les rangs des milliers d'autres Palestiniens qui croupissent déjà dans ses prisons, en violation complète du droit international humanitaire et des droits de l'homme. On estime que rien que depuis « l'échange de prisonniers » d'octobre 2011, plus de 2 000 Palestiniens ont été arrêtés par la Puissance occupante, y compris une partie de ceux qu'elle avait libérés à cette occasion. Les forces d'occupation israéliennes continuent à faire un usage excessif de la force contre le peuple palestinien, lorsque celui-ci proteste contre cette politique inhumaine. Cette semaine, elles ont attaqué à coups de gaz lacrymogènes et de balles de caoutchouc un groupe d'étudiants qui manifestaient à proximité du centre de détention d'« Ofer » et en ont blessé au moins 20.

Israël, Puissance occupante, doit répondre des mauvais traitements infligés aux milliers de civils palestiniens (dont des enfants) qu'elle détient dans ses prisons et centres de détention et de la violation de leurs droits fondamentaux. Israël est responsable du bien-être de ces prisonniers et des 2 000 grévistes de la faim. On ne peut lui permettre de continuer à se soustraire aux dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme régissant ces situations. Il incombe de toute évidence à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'amener Israël à répondre des violations délibérées et systématiques de ses obligations légales à cet égard. Si la Puissance occupante persiste dans son refus de se conformer aux exigences du droit international, des mesures doivent alors être prises pour que ces violations cessent et que l'état de droit prévale.

De ce point de vue, il nous faut également attirer votre attention sur les appels réitérés du peuple palestinien et de ses instances dirigeantes quant à la responsabilité d'Israël dans les crimes que la Puissance occupante a commis contre notre peuple dans la bande de Gaza, en particulier durant l'agression militaire de décembre 2008 et janvier 2009. En particulier, nous ne pouvons qu'exprimer notre extrême indignation devant la récente décision israélienne de classer sans suite une enquête militaire visant à identifier les coupables du massacre des Samouni, 21 membres d'une même famille assassinés par les forces d'occupation israéliennes le 5 janvier 2009.

Il faut rappeler que, le 4 janvier, des officiers israéliens ont ordonné aux Samouni de quitter leur maison de trois étages (réquisitionnée par les forces d'occupation pour servir d'avant-poste) et qu'ils les ont envoyés se réfugier dans une maison située de l'autre côté, dans le quartier d'Al-Zeitoun de Gaza. Le lendemain, le commandement israélien a ordonné des frappes aériennes sur cette maison, dans laquelle on savait que toute une famille, y compris des nourrissons, des enfants, des femmes, des hommes et des personnes âgées, s'était réfugiée. Au cours de cette attaque, 21 membres de la famille Samouni, dont 3 bébés et 6 enfants,

ont été tués, et 40 autres personnes ont été blessées. Certaines n'ont été retrouvées qu'après trois jours passés sous les décombres, parmi les cadavres, lorsque les forces d'occupation ont finalement laissé passer les services médicaux d'urgence. Il faut rappeler que les détails de cet acte criminel ont été décrits par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (dans le rapport Goldstone) parmi les multiples autres crimes commis par Israël, en tant que Puissance occupante, à l'encontre du peuple palestinien, et auquel la justice a du mal à s'intéresser.

Il est déplorable et totalement inacceptable qu'un tel massacre délibéré de civils innocents (qui constitue manifestement un crime de guerre) ait été perpétré sans que personne n'en soit tenu responsable. Nous continuons à exiger que les coupables de cet acte de haine soient poursuivis. L'abandon de la procédure est une preuve de plus de l'inadéquation des enquêtes diligentées par la Puissance occupante et menées par les militaires eux-mêmes, qui, agissant comme prévenu, juge et jury à la fois, se sont, à plusieurs reprises, dégagés de toute responsabilité, dans des circonstances similaires. Il appartient manifestement à la communauté internationale, comme l'ont indiqué les résolutions de l'ONU en la matière, d'assurer le suivi de ces questions avec sérieux et de mettre un terme à l'ignoble impunité que les Israéliens s'octroient. Il faut agir afin que les crimes commis dans la bande de Gaza lors de l'agression militaire israélienne de 2008-2009 soient poursuivis et, qu'à terme, justice soit rendue aux victimes.

Pour conclure, il me faut, à mon grand regret, attirer votre attention sur la question brûlante de la campagne de colonisation illégale menée actuellement par Israël dans tout le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. La tension continue de monter au fur et à mesure qu'Israël progresse dans la construction de colonies et du mur, ce qui permet aux plus extrémistes des colons de continuer à s'en prendre aux civils palestiniens et à leurs biens. Israël fait étalage de ses plans de poursuite de cette campagne illégale et destructrice, montrant ainsi par ses paroles aussi bien que par ses actes qu'elle a choisi la voie de la colonisation plutôt que celle de la paix. Cette semaine encore, Israël a annoncé qu'elle avait l'intention de poursuivre la colonisation illégale de Jérusalem-Est sous occupation et, le 1^{er} mai, annoncé qu'elle avait donné le feu vert à la construction de neuf hôtels de 100 chambres dans la colonie illégale prévue à « Givat Hamatos » au sud-est de la ville. Des actes illégaux et provocateurs de ce genre démontrent une fois de plus qu'Israël poursuit sa politique de conquête et d'annexion. Elle prend le plus grand nombre possible de mesures illégales de fait accompli sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en totale contradiction avec la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. De fait, la colonisation illégale efface cette solution.

Nous renouvelons donc notre appel à la communauté internationale, et notamment au Conseil de sécurité, d'agir sur-le-champ pour respecter leurs obligations et faire respecter les dispositions pertinentes du droit international. Des mesures collectives sérieuses doivent être prises pour qu'Israël réponde des violations du droit international, des résolutions de l'ONU et de ses obligations au titre de la Feuille de route dont elle se rend coupable actuellement et pour exiger de la Puissance occupante qu'elle cesse immédiatement et complètement toute entreprise de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour.

La présente lettre s'inscrit à la suite des 425 autres que nous vous avons adressées au sujet de la crise actuelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 25 avril 2012 (A/ES-10/553-S/2012/263), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**
